Description	S. O.	✓	Notes
1. Clarifier les procédures de visite de chantier :			
.1 présence requise à toutes les réunions de chantier sauf si aucun travail lié à une discipline particulière n'est en cours;			
.2 surveillance exécutée par le professionnel de la discipline appropriée (l'ingénieur en mécanique ne peut surveiller les travaux d'électricité ni en faire rapport, par exemple);			
.3 fréquence des visites liée à l'état des travaux au chantier;			
.4 toutes les instructions de chantier sont consignées par écrit et copie en est transmise immédiatement à l'entrepreneur et à l'architecte.			
2. Demander aux consultants de transmettre leurs rapports de visites de chantier à l'architecte et à l'entrepreneur (l'architecte les transmettra au client et aux autorités compétentes, *s'il y a lieu*).			
3. Insister sur le fait qu'aucune entente ne peut intervenir sans l'approbation de l'architecte et du client :			
.1 aucune modification ou substitution ne peut être acceptée sans examen et approbation de l'architecte (ces approbations ne seront accordées que pour des circonstances extraordinaires, après avoir obtenu l'approbation du client.)			
4. Surveiller le rendement de chaque consultant et aviser promptement en cas d'insatisfaction :			
.1 aider à évaluer les prix des sous-traitants, les prix unitaires et les prix pour variantes, *s'il y a lieu;*			
.2 aider à préparer des contrats distincts, *s'il y a lieu;*			
.3 participer aux négociations, *s'il y a lieu.*			